

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 6

A l'alinéa 16, supprimer les mots :

« la société civile et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement représente le peuple français. Il tire sa légitimité d'une élection. Associer la « société civile » est bien trop général et bien trop flou. Et sera malheureusement sujet à discussion concernant la légitimité de tel ou tel de ses représentants.